



# PRIME MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Au 1er janvier 2022, la fonction publique a installé par décret du 27 décembre 2021, **la prime au maître d'apprentissage**.

Pour faciliter l'installation de cette nouvelle prime, la DGAFP a publié une foire aux questions que vous trouverez en annexe de ce tract et qui permettra de répondre à vos interrogations.



## Quel est le montant de la « prime maître d'apprentissage » ?

La prime maître d'apprentissage est une allocation forfaitaire annuelle de 500 euros. Son caractère annuel s'apprécie sur une année glissante, dès lors que son point de départ correspond à la conclusion de la convention d'apprentissage. Elle est versée par tranche de 250 euros, pour chaque période de tutorat d'une durée de 6 mois.

## Qui peut bénéficier de la « prime maître d'apprentissage » ?

La prime maître d'apprentissage peut bénéficier aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires, aux personnels militaires, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé de l'Etat, aux magistrats de l'ordre judiciaire ou aux ouvriers de l'Etat, quel que soit leur corps ou cadre d'emplois et leurs fonctions, dès l'instant où ils remplissent la condition de compétence professionnelle exigée à l'article D. 6273-1 du code du travail.

## Est-ce que l'allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage est imposable ?

A l'instar de la majorité des indemnités perçues par les fonctionnaires et agents de la fonction publique, l'allocation maître d'apprentissage est soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales.

L'objectif est d'une part de valoriser la fonction de maître d'apprentissage et d'autre part d'atteindre les 15 000 nouveaux apprentis recrutés sur l'année 2021-2022. Cependant il est à noter que les apprentis ne seront plus décomptés des plafonds d'emploi dans les ministères.

**Notre syndicat reste vigilant sur l'utilisation des apprentis et sur leurs conditions de travail.**

**Nos délégués sont à votre écoute concernant les difficultés d'attribution de la prime « maître d'apprentissage ».**

**FO** PRÉFECTURES  
ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**FSMI**  
FORCE OUVRIÈRE  
Fédération des Syndicats des Maîtres de Travail

